

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

**Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;**

Attendu que les deux cheminées SI et SII situées à Belvaux se caractérisent comme suit :

Les deux cheminées SI et SII sont situées à l'ouest de l'ancienne usine d'Arbed-Belval, au terrain de la commune de Sanem. Elles se trouvent dans une ligne avec les deux cuvettes d'eau, puis les deux haut-fourneaux et les installations de transformation du fer en acier et en produits finis.

Les deux cheminées constituent la dernière partie encore visible de l'installation de préparation du mix de minerai pour alimenter les hauts-fourneaux et ont été construites en 1969 respectivement 1972 en briques rouges par l'entreprise Eckart et Hotop de Sarrebruck. La mise en service de la cheminée SII et de la nouvelle installation d'agglomération a eu lieu en 1971 (GEN, TIA).

Lors de leur construction, la cheminée SI, construite en 1972 avait une hauteur de 115 mètres et la cheminée SII construite en 1969 était haute de 75 mètres. En 2010 les deux cheminées ont été réduites à une hauteur d'environ 40 mètres par mesure de sécurité.

Aujourd'hui, elles se trouvent dans un état dégradé et risquent de s'écrouler.

La COSIMO émet avec 6 voix contre et 2 abstentions un avis défavorable pour une protection nationale des cheminées SI et SII situées à Belvaux (no cadastral 1415/8853). 2 membres s'expriment en faveur d'un classement en tant que monument national et 1 membre s'exprime en faveur d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux.

Présent(e)s : Christina Mayer, John Voncken, Matthias Paulke, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Max von Roesgen, Christine Muller, Marc Schoellen, Nico Steinmetz, Sala Makumbundu, Paul Eilenbecker.

Luxembourg, le 12 mai 2021